

Unité départementale de la Loire-Atlantique  
5 rue Françoise Giroud  
CS 16326  
44263 NANTES Cedex 2

NANTES, le 23/01/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 15/01/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **COMCOM PONT-CHATEAU-ST-GILDAS DES BOIS**

2 rue des Chataigners  
44160 Pontchâteau

Références : N3-2024-66-RapportInspection  
Code AIOT : 0100002014

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/01/2024 de la déchetterie implantée ZA de la Croix Daniel 44530 Saint-Gildas-des-Bois et exploitée par la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château St Gildas des Bois. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- COMCOM PONT-CHATEAU-ST-GILDAS DES BOIS
- ZA de la Croix Daniel 44530 Saint-Gildas-des-Bois
- Code AIOT : 0100002014
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Déchetterie exploitée par la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château St Gildas des Bois

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

Suite à mise en demeure

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Maîtrise du risque incendie du dépôt de déchets verts	AP de Mise en Demeure du 08/08/2023, article 1	Levée de mise en demeure
2	Prévention de la pollution des eaux	AP de Mise en Demeure du 08/08/2023, article 2	Levée de mise en demeure

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a montré que le dépôt de déchets verts a été réorganisé et fait l'objet d'une attention accrue de l'exploitant. Les dispositions constatées montrent une meilleure maîtrise du risque incendie et notamment de sa propagation, ce qui permet à l'inspection des installations classées de proposer au préfet de lever la mise en demeure du 08/08/23.

### 2-4) Fiches de constats

N°1 : Maîtrise du risque incendie du dépôt de déchets verts

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté de mise en demeure du 08/08/2023, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Maîtrise des risques
<b>Prescription contrôlée</b> – L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement. Pour cet établissement, l'objectif affiché de cette prescription était de maîtriser le risque incendie, en particulier limiter sa propagation.
<b>Retour sur les constats du 15/06/23</b> – Le stockage de déchets verts était initialement adossé au bas de quai de la déchetterie, en partie centrale de l'installation. Pour faciliter les conditions d'exploitation, ce dépôt a été déplacé en limite de propriété, à proximité immédiate des haies périphériques intérieures et extérieures de l'établissement, très développées, qui dépassent largement au-dessus des zones d'exploitation de la déchetterie, dont le dépôt de déchets verts.  En raison des risques d'incendie et de propagation du feu liés à la présence de ces combustibles et au manque d'entretien de la végétation périphérique, il avait été demandé à l'exploitant, soit de ramener le stockage de déchets verts à son emplacement d'origine, soit de proposer des aménagements de nature à atteindre cet objectif.  Pour les mêmes raisons, il avait également été demandé d'isoler la benne de bois pleine en attente d'évacuation, implantée dans le prolongement du dépôt de déchets verts, vers une zone dégagée.
<b>Constats du 15/01/24</b> – Cette nouvelle visite laisse apparaître que les haies périphériques ont été taillées. Le périmètre de la zone de dépôts des déchets verts a été déplacée en retrait de la haies d'une distance d'environ 5 m et est, actuellement, protégée par des bennes vides et des parois mobiles en béton qui font écrans. L'exploitant a indiqué que le remplacement de toutes ces parois en béton était budgété par la communauté de communes pour 2024.  Des bennes vides, en attente d'utilisation, sont alignées le long de la haie périphérique dans l'alignement du dépôt de déchets verts, ce qui n'appelle pas d'observation en l'absence de contenu combustible.
<b>Considérant ces nouveaux constats, l'inspection des installations classées considère que les objectifs de maîtrise du risque incendie demandés au cours de la visite du 15/06/23 sont atteints.</b>  Voir planche photos jointes au rapport de visite.
<b>L'inspection des installations classées prend note du remplacement par l'exploitant des parois mobiles béton pour renforcer l'isolement de cette zone sensible, de poursuite de l'entretien des haies tel que constaté à l'occasion de cette visite et d'évacuation périodique des déchets verts.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée de la mise en demeure du 8 août 2023

N°2 : Prévention de la pollution des eaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté de mise en demeure du 08/08/2023, article 2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Prévention de la pollution des eaux
<b>Prescription contrôlée –</b> Gestion et traitement des eaux pluviales - Séparateur d'hydrocarbures
<b><u>Retour sur les constats du 15/06/23</u></b> – La visite de contrôle avait conduit à constater que le site était équipé d'un séparateur d'hydrocarbures qui n'était pas entretenu. <b><u>Réponse du 24/07/23</u></b> – Dans sa réponse au rapport d'inspection, l'exploitant a transmis un bon de commande d'une prestation de nettoyage des séparateurs des déchetteries de Saint-Gildas-des-Bois, de Pontchâteau et de Sainte-Reine-de-Bretagne. <b>Considérant cette transmission, l'inspection des installations classées considère que l'entretien de l'ouvrage de traitement des eaux pluviales est réalisé comme demandé au cours de la visite du 15/06/23.</b> L'inspection des installations classées retient la proposition de l'exploitant de contrôle périodique de l'état d'encrassement de l'ouvrage entre deux opérations annuelles d'entretien.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée de la mise en demeure du 8 août 2023